Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 074-200012102-20240410-DEL2024_04_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Séance du mercredi 10 avril 2024

Délibération N°2024-04-03

Nombre de délégués :
En exercice : 16
Délégués présents : 12
Suppléants (avec voix) : 0
Suppléants (sans voix) : 0
Pouvoirs : 0
Titulaires excusés : 0
Titulaires absents : 4

Votes exprimés : 12

L'an deux mille vingt-quatre, Le dix avril, à dix-neuf heure trente,

Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Usses dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des associations de la Mairie de Vanzy, à Vanzy, sous la présidence de Monsieur **Jean-Yves MÂCHARD**

Date de convocation et d'affichage : 29 mars 2024

DELEGUES PRESENTS:

<u>Délégués titulaires</u>: Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Rémi PONCET, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Roland NEYROUD

Délégués suppléants :

- Avec voix :
- Sans voix car titulaires présents :

DELEGUES EXCUSES:

<u>DELEGUES ABSENTS</u>: Monsieur André BOUCHET, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Michel PASSETEMPS

OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1, L.2313-1, L.1612-4 et R.2313-3, L.5711-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57;

VU la délibération n°2023-12-01 du 13 Décembre 2023 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier du syndicat de Rivières Les Usses ;

VU la délibération n°2024-02-01 qui atteste de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de la transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire en Préfecture ;

CONSIDERANT les réalisations de l'exercice 2023;

CONSIDERANT le Compte de Gestion 2023 adressé par le Trésorier ;

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2023, Monsieur le Président demande à l'assemblée de constater les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE	PART AFFECTEE A	RESULTAT DE	TRANSFERT OU	RESULTATS
	AU 31/12	L'INVESTISSEMENT	L'EXERCICE	INTEGRATION DE	DE CLOTURE
	2022	2022	2023	RESULTATS PAR	A PRENDRE EN
				OPERATION	COMPTE POUR
				D'ORDRE NON	L'AFFECTATION
				BUDGETAIRE	DE RESULTAT
	(A)	(B)	(C)		(A)-(B)+(C)
INVESTISSEMENT	204 565,24 €		154 000,62 €		358 565,86 €
FONCTIONNEMENT	228 418,50 €		-27 610,74 €		200 807,76 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 074-200012102-20240410-DEL2024_04_03-DE

RESTE A REALISER 2023 (Investissement)					
Recettes (1)	91 136,60				
Dépenses (2)	198 212,79				
Résultat d'investissement (D) (1) - (2)	- 107 076,19				

L'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2023 (résultat de clôture en fonctionnement) est donc égal à 200 807,76 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 en investissement corrigé du solde des restes à réaliser 2023 est égal à 251 489,67 € (A+B+C+D). Il est positif, il n'y a donc pas de besoin en investissement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement), le Président propose d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement CUMULE au 31/12/2023	Disponible pour affectation	200 807,76 €
Restes à réaliser (montant négatif si les dépenses supérieures aux recettes)		-107 076,19 €
	besoin de financement calculé	0,00€
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Total affecté au c/ 1068 (en recette d'investissement):	0,00
excédent à reporter (ligne 002) en recette de fonctio	nnement du BP 2024	200 807,76 €
pour mémoire: excédent à reprendre en recette d'inve	estissement ligne 001 du BP	358 565,86 €

Après avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité :

-DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024, comme suit :

Résultat de fonctionnement CUMULE au 31/12/2023	Disponible pour affectation	200 807,76 €
Restes à réaliser (montant négatif si les dépenses supérieures aux recettes)		-107 076,19 €
	besoin de financement calculé	0,00 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Total affecté au c/ 1068 (en recette d'investissement)):	0,00
excédent à reporter (ligne 002) en recette de fonction	nnement du BP 2024	200 807,76 €

pour mémoire: excédent à reprendre en recette d'investissement ligne 001 du BP

358 565,86 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président, Jean-Yxes, MÂCHARD

e sécrétaire de séance, can-Marc BOUCHET